

PETITE GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont continués
d'office, sauf avis contraire

SEINE-ET-MARNE et Départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie B. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-GOÛLE	PARIS et les autres Départements
UN AN..... 8 fr.	ANNONCES : LA LIGNE 20 c	Un An. 3fr. 50

ECHOS DE LA SEMAINE

18 Juillet — La Chambre a adopté le dégrèvement de 14 millions sur la propriété foncière non bâtie, mais a rejeté la surtaxe de 19 millions sur la « quotité » comme base d'évaluation de l'impôt foncier et maintenu le système actuel de répartition. Elle a majoré dans de fortes proportions la patente des grands magasins.

19 Juillet — L'Amérique centrale est le théâtre de dissensions entre ses républiques minuscules. Il y a bataille entre celle de San-Salvador et celle de Guatemala. Les Guatémaltiens ont le dessous. Dans l'Amérique du Sud la République Argentine est troublée par des conspirations militaires, mais plus gravement perturbée encore, ainsi que sa voisine la république de l'Uruguay, par une crise financière dont les marchés européens ne laissent pas de s'inquiéter.

20 Juillet — Election législative à Béziers, M. Mas, républicain, est élu député.

— Mort du philanthrope sir Richard Wallace dans sa propriété du Bois de Boulogne.

21 Juillet — L'explosion de deux obus au polygone de Kummerdorf, en Allemagne, tue deux hommes et en blesse seize.

22 Juillet — Manœuvres des troupes allemandes dans les Vosges.

— Découverte dans le canal de l'Oureq, du cadavre de la jeune Alice Neuf, âgée de neuf ans, et victime d'un lâche assassin.

23 Juillet — Le projet de création à Marseille, d'une faculté qui aurait pour effet de restreindre celle de Montpellier, cause dans cette ville une vive agitation qui amène la démission du conseil municipal, du conseil général et du conseil d'arrondissement.

— Incendie d'une forêt aux environs de Marseille. Trente hectares de bois deviennent la proie des flammes.

24 Juillet — L'ouverture du tir fédéral suisse donne lieu au moment de l'arrivée des délégués français, à une manifestation sympathique en faveur de la France.

CHRONIQUE LOCALE

DAMMARTIN

Voici quel a été le résultat des prix

offerts cette année par la compagnie d'arbalète de Dammartin :

Prix obtenus à la plus belle bague

- 1^{er} M. Violet de Levallois Perret 21 p. 3/4
- 2^e M. Chambroy de Paris, 26 points
- 3^e M. Gremelle d'Ermenonville, 29 p. 1/4
- 4^e M. Bonnefoy de Paris 39 points 1/2
- 5^e M. Lesueur de Deuil 40 points
- 6^e M. Beave Adonis Dammartin 43 points
- 7^e M. Landru fils d'Ermenonville 45 points
- 8^e M. Forjet de Deuil 46 points 1/2

Prix unique

obtenu au plus grand nombre de bagues

M. Vincent Emilien de Dammartin
8 bagues

Poule entre tous les tireurs qui ont versé 2 francs en se faisant inscrire et gagnée par les 5 tireurs qui ont fait le plus grand nombre de bagues

- M. Violet déjà nommé 12 bagues
M. Chambry déjà nommé 8 bagues
M. Vincent Emilien déjà nommé 8 bagues
M. Roiffin de Meaux 5 bagues
M. Chenevat de Dammartin 5 bagues

Ève

Jeudi matin, un ouvrier maçon occupé à une construction de la ferme de M. Sarazin, est tombé d'un premier étage d'environ 4 ou 5 mètres d'élévation, et s'est fait à la tête, une blessure profonde qui, on l'espère, ne met pas sa vie en danger.

JUILLY

La distribution solennelle des prix de Juilly, aura lieu mardi prochain, 29 juillet, sous la présidence de M. Calla, ancien député de Paris, membre du conseil d'administration et du comité de l'association amicale de Juilly.

MFSY

Nous avons raconté dans quelles circonstances M. Patin, cultivateur, avait reçu d'un acrobate ambulante nommé Landan Ernest, âgé de 28

ans, un coup de poignard, pour avoir tenté de l'expulser d'une maison où il faisait du scandale.

Traduit devant la police correctionnelle, le coupable est condamné par défaut, à trois années d'emprisonnement et 50 francs d'amende.

CLAY.-SOULLY

Le tribunal correctionnel de Meaux vient d'infliger un mois de prison, et 5 francs d'amende au nommé Serepel Jean-Edouard, 50 ans, manouvrier, qui se trouvant en état d'ivresse dans les rues de Claye, s'était avisé d'insulter les gendarmes et de les menacer de son couteau.

On lit dans l'Écho de la Brie :

— Un fait presque incroyable s'est passé à Claye le 17 juillet.

Quatre enfants, sortis depuis quelques mois à peine de l'école laïque, les nommés Victor Villenoy, Ernest Potet, Armand Clam et Albert Lancezeux, se présentèrent à l'école sous prétexte de réclamer leurs cahiers de devoirs.

L'instituteur adjoint, M. Léon Lacroix, qui se trouvait là, fut si offensé de l'inconvenance de leur attitude qu'il s'abstint de leur répondre.

Aussitôt, ces quatre enfants entrent dans une violente colère et injurient l'instituteur de la façon la plus grossière. L'un d'eux s'empare même d'un fusil du bataillon scolaire, met en joue M. Léon Lacroix, en lui adressant des paroles obscènes.

Un procès-verbal de cette scène inqualifiable a été dressé par la gendarmerie.

MAUREGARD

Mangelings Alexandre, 22 ans, et Depelsencer, 35 ans, tous deux belges d'origine, ouvriers de ferme chez M.

Boisseau, à Mauregard, sont poursuivis en police correctionnelle pour le fait suivant. A la fête du Mesnil-Amelot, le 22 juin, ils étaient montés sur les chevaux de bois et balançaient leurs montures si fort que les têtes allaient frapper dans le dos des personnes placées au rang précédent. L'une d'elle qui fit des observations, reçut de Mangelings un coup de couteau.

Le tribunal condamne Mangelings à 1 mois de prison et Depelsencer, à 3 jours de la même peine. Un troisième belge qui avait été poursuivi a été acquitté.

ORHIS

Le 30 juin dernier, M. Bodirot Jules-Alexandre, 41 ans, cultivateur, essayait une faucheuse dans un de ses champs; lorsque survint le sieur Floquet Jean-Baptiste, âgé de 49 ans, manouvrier, qui se vanta de savoir mieux que lui conduire une semblable machine. Mis en demeure de s'exécuter, Floquet ne parvint qu'à donner la preuve évidente de son inexpérience, ce qui sans doute lui donna l'idée d'insulter le sieur Bodirot et de le frapper. Cette escapade lui coûte 25 francs d'amende.

FAITS DIVERS

ASSASSINAT

Un assassinat a été commis jeudi à Creil, par le nommé Caruelle, sur sa fille.

Le meurtrier, ouvrier peintre, est âgé de 39 ans. Il est marié et père de trois enfants. La victime, sa fille aînée est âgée de 17 ans.

Le misérable a choisi le moment où sa fille dormait encore pour lui brûler la cervelle d'un coup de revolver. La

malheureuse, atteinte à la tempe droite est morte bientôt après.

Aussitôt son crime commis, le meurtrier s'est brûlé la cervelle.

LE DÉSASTRE DE PROVINS

La feuille de Provins, dit à propos du désastre survenu dans cette ville le 17 juillet dernier, que de mémoire d'homme on n'y avait vu un pareil ouragan de grêle.

« Le thermomètre marquait 32 degrés dit notre confrère, la chaleur était étouffante, quand tout à coup le ciel s'obscurcit, des nuées noires et livides s'avançaient venant du nord-ouest. A trois heures les premières gouttes de pluie tombaient accompagnées d'une grêle serrée qui ne causait aucune inquiétude sur le moment. Mais aussitôt l'avalanche redoubla d'intensité et pendant 18 minutes, montre en main, ce fut un véritable cyclone de grêlons énormes tombant avec vacarme assourdissant, brisant partout les vitres, saccageant les jardins et broyant les récoltes dans les champs, apportant la ruine et la désolation chez beaucoup de petits cultivateurs et surtout chez les jardiniers de Provins.

La plaine et les jardins si beaux il y a deux jours, présentent aujourd'hui l'aspect le plus navrant: tout est haché, brisé, saccagé. Les feuilles des arbres jonchent le sol comme après les premières gelées de novembre, les fruits sont coupés, la terre est battue comme si des légions d'artillerie et de cavalerie l'avaient piétinée. Partout on ne voit que des branches d'arbres renversées, les blés et les avoines brisés au dessus de la tige, sont couchés et noirs. »

Le nombre des carreaux cassés est incalculable mais rien n'égale le désastre qui a atteint les jardiniers et les

horticulteurs qui ont tout perdu : serres, chassis et tout ce qui s'y trouvait abrité. Les fleurs, les fruits, les légumes, la vigne, tout est brisé, haché.

L'orage du 17 juillet a causé la ruine d'un grand nombre de jardiniers, qui ont vu anéantir en quelques minutes les fruits de leurs longs et pénibles labeurs.

D'après les renseignements adressés à la sous-préfecture de Provins, les pertes subies par la ville et par les communes victimes du fléau, s'élevaient à la somme de 3 002.843 fr.

La ville de Meaux a fait spontanément de généreux efforts pour venir en aide aux maraichers de Provins.

CONCOURS AGRICOLE ET HORTICOLE

CRÉPY-EN-VALOIS

Le concours agricole et horticole de Crépy-en-Valois a obtenu un succès complet; malgré, l'incertitude du temps, un nombre considérable de visiteurs ont afflué dès le matin dans l'ancienne capitale du Valois qui était magnifiquement parée de mats, de drapeaux, d'arcs de triomphe, de verdure et de fleurs.

La distribution des récompenses qui a eu lieu à trois heures en la salle du théâtre a été précédée de plusieurs discours. Le premier, par M. Léon Martin, président de la Société agricole de Senlis, puis par M. le sous-Préfet de Senlis qui a cédé la parole à M. le docteur Chopinet, maire de Crépy. M. Frank Chauveau, sénateur, a répondu au discours de M. Léon Martin et enfin M. Gaillard, député de l'arrondissement a adressé à tous, des compliments sur l'éclat et la réussite du concours.

M. Thirion, président de la société d'horticulture de Senlis, est venu, à la suite de la distribution des récompenses de sa section, remercier ses nombreux collaborateurs du zèle qu'ils ont apporté en cette circonstance. Dans son rapport sur l'exposition horticole, M. Delamotte, secrétaire général de la société d'horticulture s'est montré satisfait de l'ensemble des plantes exposées, mais il a témoigné quelque regret de ne pas voir figurer en plus grand nombre les instituteurs de la région.

L'instituteur de Davy, l'un des quatre instituteurs qui avaient pris part à ce concours, a obtenu une médaille de vermeil exceptionnelle, offerte par M. Frank Chauveau, sénateur, pour sa magnifique collection botanique. Celui de Sery, une médaille de vermeil pour sa ruche et son miel, M. Delie instituteur à Chevreville, qui présentait une collection d'insectes nuisibles et utiles a obtenu une médaille de vermeil. Enfin M. Dhirson, instituteur à Commenchon, (Aisne) a reçu une médaille d'argent pour une étude manuscrite sur la culture des asperges et une autre sur la maladie des pommes de terre.

Parmi les lauréats, figurent deux Dammarinois auxquels nous sommes heureux d'adresser nos félicitations.

M. Barbou Philippe, pépiniériste, avait exposé des arbres et des légumes qui lui ont valu, avec les félicitations du jury, une médaille de vermeil exceptionnelle, offerte par le département de l'Oise.

M. Caminade Ernest, qui avait exposé des spécimens de marbres et des fleurs artificielles a obtenu une médaille d'argent, avec félicitations sur l'ensemble de son exposition.

Pendant le banquet, plusieurs toasts

ont été portés, notamment par M. le sous-Préfet de Senlis, M. Thirion, M. Léon Martin et par M. Gaillard.

Un feu d'artifice et un bal très brillant ont augmenté considérablement l'attrait de cette fête dont toute la ville s'est montrée satisfaite.

JEAN MAILLART ET ETIENNE MARCEL

(Suite)

Etienne Marcel sentant que son projet de gouvernement avait complètement avorté, aurait voulu arriver à une transaction conforme aux vues des Parisiens, mais « le sang qu'il avait répandu, et que ses regrets ne pouvaient effacer, le séparait à jamais du régent et lui rendait le retour impossible. »

Il y a, dit Henri Martin, de grandes leçons de moralité dans l'histoire. Une dernière démarche fut tentée : le peuple obligea Marcel et les échevins d'écrire au régent pour l'inviter à revenir et à s'unir aux Parisiens contre les Navarrois et les Anglais. Le régent répondit qu'il ne rentrerait pas dans Paris tant que le meurtrier des maréchaux serait en vie : la lettre fut remise à Marcel lui-même.

Le prévôt garda la lettre, assembla ses adhérents les plus compromis et les plus dévoués, et prit, de concert avec eux et l'évêque Lecoq, une résolution désespérée : Marcel et les siens, dit Froissart avec une naïveté terrible, « virent que mieux leur valoit occire qu'être occis ». Ils résolurent de livrer Paris malgré lui au roi de Navarre, et de raffermir par la terreur un pouvoir qui n'était plus soutenu par l'opinion : ils offrirent à Charles le Mauvais de l'introduire dans la ville, avec tout ce qu'il avait de soldats, par les portes de la rive nord de la Seine, à la mi-nuit

du 31 juillet au 1^{er} août : le prévôt et ses amis devaient se joindre aux Navarrois ; on devait, dit-on, mettre à mort les partisans les plus notables des Valois, dont les maisons seraient marquées à l'avance de certains signes, puis Charles de Navarre serait proclamé roi de France à l'Hôtel de ville, et l'on inviterait toute les bonnes villes à ratifier la déchéance des Valois. Le roi de Navarre, qui négociait en ce moment avec trois chevaliers que lui avait envoyés le roi d'Angleterre, et qui était sur les point de traiter du partage de la France, suspendit son pacte avec les Anglais, et s'apprêta à tenter l'aventure avec Marcel : il fit ses dispositions avec habileté et promptitude, prit à sa solde presque tous les chefs des compagnies, et arrêta avec eux l'attaque simultanée d'un certain nombre de places et de châteaux, qui devaient le rendre maître du cours des principales rivières. »

(à Suivre).

E. L.

RECHERCHES SUR L'ADMINISTRATION

DE L'ANCIEN COMTÉ DE DAMMARTIN

Suite

« La féodalité, selon M. Henri Martin, reconnaît deux principes, la terre et l'épée, la richesse et la force, deux principes desquels tout relève, auxquels tout se rapporte, et qui s'unissent et s'identifient, puisqu'il faut posséder la terre pour avoir le droit d'user de l'épée en son propre nom, (c'est-à-dire, avoir le droit de guerre privée,) et que la possession de la terre impose le devoir de tirer l'épée pour le suzerain dont relève la terre. L'ordre social n'est autre chose qu'une hiérarchie de terres

possédées par des guerriers relevant les uns des autres à divers degrés, et formant une chaîne qui part de la tourelle du simple gentilhomme, pour remonter jusqu'au donjon royal. Le vassal doit au seigneur la *fiance*, la *justice*, et le *service*, c'est-à-dire qu'il doit l'assister de ses conseils, siéger à son tribunal, monter à cheval pour le suivre à la guerre. Il doit encore l'*estage*, c'est-à-dire la garde du château du suzerain, tant de jours par an; il doit une aide en argent au seigneur pour la *chevalerie* de son fils; pour le mariage de sa fille aînée; pour le paiement de sa rançon s'il est pris à la guerre. Le seigneur doit au vassal aide et protection, si le fief est attaqué; la défense de la personne est réciproquement obligatoire entre eux. »

« Le seigneur perd son droit de suzeraineté, s'il attente à l'honneur de la femme ou de la fille de son vassal; s'il lève le bâton sur le vassal; s'il lui dénie justice ou secours; dans ces divers cas, le vassal a droit de retirer son hommage, en gardant le fief, et de faire la guerre au seigneur. Le vassal perd son fief, s'il ne le dessert pas, (s'il n'en remplit pas les devoirs) ou s'il attente à la personne du seigneur ou de quelqu'un des siens; dans ces cas, le seigneur a droit de confiscation. C'est aux pairs du vassal, réunis en cour de justice sous la présidence du seigneur, qu'appartient le jugement, sauf appel au suzerain du degré supérieur. Toute question douteuse en droit criminel, et même en droit civil, doit être décidée par le duel judiciaire. On peut appeler en duel pour faux jugement, les juges qui vous ont condamné, mais, alors il faut les combattre tous l'un après l'autre. »

« Le pouvoir de chaque seigneur vis-

à vis de son supérieur et de ses inférieurs dépend encore de son caractère personnel et des circonstances locales; et le premier des seigneurs, le roi, est relativement le moins puissant de tous; chose facile à comprendre, puisque l'établissement de la féodalité résulte de la défaite des rois, et que la royauté nouvelle est née de la ruine du pouvoir monarchique. Le roi n'a quelque moyen de force et d'action qu'en qualité de seigneur du duché de France; comme roi, quelques prérogatives honorifiques, quelques droits sur les églises, seraient son partage; il est à peine le premier entre ses pairs; mais l'idéal féodal combat pour la royauté et tend à établir que les grands doivent aux rois les mêmes services qu'ils exigent de leurs propres vassaux. La féodalité recele dans son sein les armes dont-elle sera un jour frappée! »

« Le clergé, sans accepter tous les principes de la féodalité, est trop engagé lui-même dans le système féodal pour combattre des abus dont il profite. Les seigneurs d'église occupent, à côté des suzerains laïques, le même rang que leurs devanciers ont tenu auprès des seules royautés; dans un grand nombre de cités, la protection municipale exercée par les évêques s'est transformée en seigneurie; le défenseur de la Curie est devenu le défenseur de la cité, et, ne reconnaissant de supérieur temporel que le roi, réclame l'hommage de tous les seigneurs laïques établis sur le territoire diocésain, quels que soient leur titre et leur rang; d'autres fois, au contraire, il rend lui-même hommage à un seigneur laïque, qui s'arroge le droit de conférer le bénéfice épiscopal à chaque vacance. De même, les abbés sont seigneurs des villages, des bourgs, des villes, formés autour de leurs monastères.

res. Les seigneurs ecclésiastiques ont, comme les seigneurs laïques, leurs vilains et leurs serfs: la condition des serfs d'église est, à la vérité moins humiliante que celles des autres serfs; ils n'appartiennent point à un homme, à une terre, mais à Dieu et aux saints, et ont droit d'attendre un traitement moins dur de la part de supérieurs qui sont, comme eux, les serviteurs de Dieu. »

(à suivre) E. L.

(1) — Hist. de France 23 p. 3 et suivantes.

NOTICE HISTORIQUE

Famille de Saint-Maard, Saint-Mard,
Saint-Mars & Saint-Marc.

(NORMANDIE ET ÎLE DE FRANCE)

La tête et le buste du chevalier de droite ont disparu. Il reste cependant l'épau gauche, protégée par une ailette quadrangulaire: Les autres parties du costume et les armoiries sont les mêmes que pour l'effigie précédente. C'est ce qui a permis à M. Fichot, collaborateur de MM. F. de Guilhermy et R. de Lasteyrie, de restituer l'ensemble de cette figure sans crainte de tomber dans l'arbitraire.

C'est entre ce troisième personnage et la dame défunte que se tient leur fille Perrette, debout, les mains jointes, vêtue d'une robe de dessous à manches étroites garnies de petits boutons, et d'un surcot sans manches, boutonnés sur l'épau. Elle a la tête entourée d'un cercle d'orfèvrerie rehaussé de quatre feuilles.

Cette magnifique pierre tombale, de 2 mètres 93 de long, sur 1 mètre 20 de large est placée dans une chapelle collatérale du Chevet.

La similitude des armoiries de ce tombeau avec celles de Lancelot de Saint-Mard sont la preuve absolue de la communauté d'origine des personnages dont nous venons de décrire les effigies, avec ceux qui font l'objet de cette étude. — (V. *Inscription de la France du V^e ou XVIII^e siècle, recueillis et publiés par F. de Guilhermy et R. de Lasteyrie.*

(à suivre)

S. M.



Tony passe avec son papa devant l'hospice des Quinze-Vingts.

— Qu'est-ce que cette maison? demande-t-il.

C'est une maison pour les aveugles répond le père.

— Mais alors, dit Tony, pourquoi qu'il y a des fenêtres.

* *

Examen au baccalauréat:

Pourriez-vous me dire, monsieur, quel est le premier roi carlovingien? Silence de l'adolescent.

Au fond de la salle, un ami brandit énergiquement son... pépin.

— Hé! là-bas!... s'écrie le professeur, je vous prie de ne pas souffler.

* *

Une vive altercation s'élève entre un jeune avoué et un docteur fraîchement émoulu.

— Nous soignons la veuve et l'orphelin, dit le médecin, tandis que vous autres, vous les plumez.

— Vous ne vous contentez pas de la bourse comme nous, répond l'avoué, vous leur prenez la vie.

A VENDRE A L'AMIABLE

Une gentille petite

Maison Bourgeoise

Sise à LUMIGNY.

ARRONDISSEMENT DE COULOMMIERS

à 1 h. 1/2 de Paris (Gare : Marles-Pontenay)

(S'adresser au bureau du Journal)

Librairie E. LEMARIÉ, à Dammartin

Notice sur POMPONNE-LÈS-LAGNY, par l'abbé Richard.

1 vol. in-12 3 fr.

DOMMAGES AUX CHAMPS, dégâts des lapins, par Valadon et Zurcher.

1 vol. in-12 4 fr.

NOUVEAU GUIDE EN AFFAIRES, contenant toutes les notions de droit et tous les modèles d'actes dont on a besoin pour gérer ses affaires, par Durand de Nancy.

1 vol. in-12 de 568 pages. 2 fr. 25

NOUVEAU GUIDE PRATIQUE DES MAIRES, DES ADJOINTS, DES SECRÉTAIRES DE MAIRIES, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, etc., par Durand de Nancy.

1 vol. in-12 de 792 pages. 7 fr. 50

DICTIONNAIRE PORTATIF DES COMMUNES DE FRANCE, DE L'ALGÉRIE ET DES AUTRES COLONIES FRANÇAISES; par Gindre de Nancy.

1 fort volume in-32, de 784 pages, relié toile. 4 fr. 50

LE SECRÉTAIRE UNIVERSEL 4 modèles de lettres sur toutes sortes de sujets. modèles d'actes sous seing privé, avec des instructions détaillées sur ces actes, etc.

1 fort volume in-12 2 fr.

MERCERIE

PARFUMERIE, CONFISERIE

V^o RÉVILLION

115, Grande Rue 115

à DAMMARTIN (S-&-M)

A LOUER de suite, jolie MAISON bourgeoise avec Jardin, sise à Dammartin.

S'adresser au bureau du Journal.

PAPIER D'ARMÉNIE

Pour parfumer et assainir les Appartements.

Le cahier de 24 morceaux, 25 CENT.

AVANT DE FAIRE AUCUN ACHAT

Adressez-vous :

MAISON

R. DELACOURT-COULANJON

60 GRANDE RUE, 60

à DAMMARTIN (S-&-M)

Qui vous vendra :

Montres Chaines. Bagues et Bracelets en or et en argent — Boucles d'oreilles, — Pendules — Diamants, etc.

Linge, Toiles, Nappes, Serviettes, Etoffes et Draps pour confections etc.

Glaces — Installation et agencement de magasin.

Le tout à des conditions exceptionnelles de **BON MARCHÉ**.

Le Directeur-Gérant: E. LEMARIÉ.

Dammartin-imp. E. Lemarié.

